



Commune d'Echichens

# AFFICHAGE POLITIQUE

Vu

La Loi fédérale sur la circulation routière (LCR),

L'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR),

La Loi vaudoise sur les procédés de réclame (LPR) et son règlement d'application (RLPR),

La norme VSS SN 40'241,

L'affichage politique est strictement interdit au centre des villages de la commune d'Echichens selon les plans figurant ci-après.

En-dehors de ces zones d'exclusion, des affiches concernant des votations ou des élections sur lesquelles le corps électoral d'Echichens est appelé à se prononcer, peuvent être apposées le long des routes principales « orientées trafic » (qui ne sont pas destinées aux riverains), pour autant que les prescriptions en matière de sécurité routière, définies dans le Guide cantonal pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière, soient respectées.

## 1. COLOMBIER



En rouge : les routes « orientées trafic » où l'affichage est interdit

## 2. SAINT-SAPHORIN



En rouge : les routes « orientées trafic » où l’affichage est interdit



### 3. MONNAZ



En rouge : les routes « orientées trafic » où l’affichage est interdit

#### 4. ECHICHENS



En rouge : les routes « orientées trafic » où l’affichage est interdit

Directive du 22 novembre 2021, version révisée adoptée par la Municipalité le 25 mars 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Philippe Jobin

Laure Pingoud

